

Application de l'article 48 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de P. POLANCO, Conseillère communale, relative au logement communal situé chaussée de Mons, 202, délabré et insécurisé

P. POLANCO donne lecture du texte suivant :

P. POLANCO leest de volgende tekst voor :

Je souhaite attirer votre attention sur la situation préoccupante du bâtiment situé au 202 de la chaussée de Mons. Depuis plusieurs années, les habitants dénoncent des conditions de vie indignes et un sentiment d'insécurité croissant.

Un exemple particulièrement frappant est que la porte d'entrée de l'immeuble est cassée, démontée et laissée au sol depuis plus de trois ans.

Cela rend l'accès entièrement libre à toute personne extérieure.

Conséquences :

- des intrusions régulières dans la cour,
- des personnes qui viennent s'y droguer, dormir ou faire leurs besoins,
- un sentiment permanent d'insécurité pour les habitants.

Rien n'a été fait malgré les nombreuses démarches des habitants. Ils ont écrit à l'Echevin compétent et reçoivent comme réponse "c'est au CPAS de réparer". Ils ont écrit au CPAS qui a répondu "c'est au logement communal de réparer". Ainsi, depuis plus de trois ans, les services se renvoient la responsabilité tandis que les habitants continuent à vivre dans l'insécurité.

Un deuxième problème tout aussi préoccupant : plusieurs appartements seraient occupés apparemment de manière illégale. Lors de notre visite, nous avons nous-mêmes constaté un logement ouvert, sans porte, accessible à n'importe qui.

Nous aimerions savoir :

1. Qui est responsable de l'entretien de cet immeuble, et en particulier de la sécurisation de l'entrée ? Nous souhaitons une réponse claire pour les habitants.
2. Quand la porte d'entrée sera-t-elle réparée car ceci est une urgence vu la situation de ces familles ?
3. Quelles mesures vont être prises pour sécuriser le bâtiment et mettre fin aux intrusions ?
4. Quelle est la politique communale face aux logements manifestement ouverts ou squattés dans cet immeuble ?
5. Enfin, comment expliquez-vous que pendant plus de trois ans, aucune solution n'ait été apportée, malgré les nombreuses interpellations des habitants ?

Monsieur le Bourgmestre :

Vous mettez le doigt sur une problématique connue. Ce bâtiment, bien que propriété de la Commune, a été confié en gestion au CPAS pour y aménager des logements de transit. Ce dispositif s'avère particulièrement utile car, en trois ans, plus de 23 familles, notamment des victimes de sinistres, y ont été hébergées grâce à des contrats d'occupation de trois mois, renouvelables maximum deux fois.

Toutefois, cette répartition atypique de la gestion a généré des incompréhensions quant au partage des responsabilités entre la Commune et le CPAS. Pour y remédier, nous allons choisir la voie la plus rapide et simplifier les procédures afin de réparer la porte d'entrée. Celle-ci n'est pas cassée depuis trois ans, mais depuis un an et demi selon le CPAS, ce qui reste néanmoins difficilement acceptable.

Concernant le squat, la présence d'un occupant illégal dans l'un des appartements a été constatée juste avant la trêve hivernale, ce qui a temporairement bloqué toute expulsion légale. Le CPAS a désormais engagé une action en justice pour faire exécuter l'évacuation dans le strict respect des normes en vigueur.

Enfin, de manière plus structurelle, des éducateurs vont être recrutés pour assurer une présence régulière sur le site et y renforcer le contrôle social.

P. POLANCO :

Pouvez-vous confirmer explicitement que c'est la Commune, et non le CPAS, qui prendra en charge les frais et l'exécution de la réparation de la porte ?

Monsieur le Bourgmestre :

L'important est d'agir au plus vite : nous choisirons la procédure la plus efficace pour réaliser les travaux, sans bloquer le dossier sur des questions de répartition administrative.

P. POLANCO :

Concrètement, cela signifie que la question de la prise en charge financière reste indéterminée pour le moment.

Monsieur le Bourgmestre :

Nous allons privilégier la voie la plus rapide et la plus efficace pour réparer cette porte. S'agissant de deniers publics, le financement proviendra de toute façon du budget global de la collectivité.

P. POLANCO :

Quel est le délai précis pour la réalisation de ces travaux ?

Monsieur le Bourgmestre :

Je ne m'engage pas sur un calendrier précis pour le moment.

P. POLANCO :

Pouvez-vous au moins situer ce délai : parlons-nous de trois mois, de six mois ou d'un an ?

Monsieur le Bourgmestre :

Rapidement.